

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-051

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGCD

45-2024-01-25-00007 - Arrt versement subvention complémentaire PN 2023.odt (2 pages)	Page 3
45-2023-11-16-00005 - Arrt versement subvention CRS 51.odt (2 pages)	Page 6
45-2023-11-16-00006 - Arrt versement subvention CRS 51.odt (2 pages)	Page 9
45-2023-12-07-00002 - Arrt versement subvention PN 2023.odt (2 pages)	Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2024-01-25-00007

Arrt versement subvention complémentaire PN
2023.odt

**ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU LOIRET**

***La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 25 février 2009 définissant les principes et le cadre des dispositions relatives à la prestation « arbre de Noël » des enfants des policiers,

Vu la délégation de crédits du 3 avril 2023 d'un montant de 13 566,00 € imputable sur les crédits du BOP programme 176-06-02 du budget du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délégation de crédits complémentaires du 10 novembre 2023 d'un montant de 2 484,00 € imputable sur les crédits du BOP programme 176-06-02 du budget du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2023 portant versement d'une subvention à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,

Vu la demande de crédit complémentaire effectuée suite à l'oubli de 3 enfants bénéficiaires non recensés,

Vu la délégation de crédits complémentaires du 29 décembre 2023 d'un montant de 90,00 € imputable sur les crédits du BOP programme 176-06-02 du budget du Ministère de l'Intérieur,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention d'un montant de quatre-vingt euros (90 €) est accordée à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret, pour règlement des dépenses afférentes à l'arbre de Noël des enfants de policiers dans le département du Loiret, pour les services suivants :

- DTSI : 1 enfant
- DIDPAF : 2 enfants

soit un total de 3 enfants.

Cette subvention correspond à une prestation de 30 € par enfant.

Article 2 – Cette subvention sera imputée sur les crédits du BOP programme 0176 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Article 3 – La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret s'engage à fournir un état des enfants qui ont bénéficié de cette action subventionnée.

Article 4 – En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la somme reçue par le bénéficiaire.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Trésorier payeur général de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 janvier 2024

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Stéphane COSTAGLIOLI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-11-16-00005

Arrt versement subvention CRS 51.odt

**ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
AU COMITE DES FETES DE LA CRS 51**

***La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 25 février 2009 définissant les principes et le cadre des dispositions relatives à la prestation «arbre de Noël» des enfants des policiers,

Vu la délégation de crédits du 3 avril 2023 d'un montant de 13 566,00 € imputable sur les crédits du BOP programme 176-06-02 du budget du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délégation de crédits complémentaires du 10 novembre 2023 d'un montant de 2 484,00 € imputable sur les crédits du BOP programme 176-06-02 du budget du Ministère de l'Intérieur,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention d'un montant de deux mille cent trente euros (2 130 €) est accordée au Comité des Fêtes de la CRS 51, pour règlement des dépenses afférentes à l'arbre de Noël des enfants de policiers dans le département du Loiret, pour les services suivants :

- CRS 51 : 71 enfants.

Cette subvention correspond à une prestation de 30 € par enfant.

Article 2 – Cette subvention sera imputée sur les crédits du BOP programme 0176-06-02 du budget du Ministère de l'intérieur.

Le versement sera effectué sur le compte Banque Postale n° 20041 01003 0404307W024 clé RIB 38 du Comité des Fêtes de la CRS 51.

Article 3 – Le Comité des Fêtes de la CRS 51 s'engage à fournir un état des enfants qui ont bénéficié de cette action subventionnée.

Article 4 – En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la somme reçue par le bénéficiaire.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Trésorier payeur général de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2023

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Stéphane COSTAGLIOLI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-11-16-00006

Arrt versement subvention CRS 51.odt

**ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
AU COMITE DES FETES DE LA CRS 51**

*La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 25 février 2009 définissant les principes et le cadre des dispositions relatives à la prestation «arbre de Noël» des enfants des policiers,

Vu la délégation de crédits du 28 novembre 2023 d'un montant de 1 620,00 € imputable sur les crédits du BOP programme 216-04-01 du budget du Ministère de l'Intérieur,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention d'un montant de deux cent dix euros (210 €) est accordée au Comité des Fêtes de la CRS 51, pour règlement des dépenses afférentes à l'arbre de Noël des enfants des agents du SGAMI dans le département du Loiret, pour les services suivants :

- CRS 51 : 7 enfants.

Cette subvention correspond à une prestation de 30 € par enfant.

Article 2 – Cette subvention sera imputée sur les crédits du BOP programme 216-04-01 du budget du Ministère de l'intérieur.

Le versement sera effectué sur le compte Banque Postale n° 20041 01003 0404307W024 clé RIB 38 du Comité des Fêtes de la CRS 51.

Article 3 – Le Comité des Fêtes de la CRS 51 s'engage à fournir un état des enfants qui ont bénéficié de cette action subventionnée.

Article 4 – En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la somme reçue par le bénéficiaire.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Trésorier payeur général de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2023

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Stéphane COSTAGLIOLI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-12-07-00002

Arret versement subvention PN 2023.odt

**ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU LOIRET**

***La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 25 février 2009 définissant les principes et le cadre des dispositions relatives à la prestation «arbre de Noël» des enfants des policiers,

Vu la délégation de crédits du 3 avril 2023 d'un montant de 13 566,00 € imputable sur les crédits du BOP programme 176-06-02 du budget du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délégation de crédits complémentaires du 10 novembre 2023 d'un montant de 2 484,00 € imputable sur les crédits du BOP programme 176-06-02 du budget du Ministère de l'Intérieur,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention d'un montant de treize mille neuf cent vingt euros (13 920 €) est accordée à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret, pour règlement des dépenses afférentes à l'arbre de Noël des enfants de policiers dans le département du Loiret, pour les services suivants :

- Sécurité Publique du Loiret – commissariat d'Orléans : 280 enfants
- Sécurité Publique du Loiret – commissariat de Montargis : 63 enfants
- DIPJ : 80 enfants
- DTSI : 26 enfants
- DIDPAF : 15 enfants

soit un total de 464 enfants.

Cette subvention correspond à une prestation de 30 € par enfant.

Article 2 – Cette subvention sera imputée sur les crédits du BOP programme 0176 du budget du Ministère de l'Intérieur.

Article 3 – La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret s'engage à fournir un état des enfants qui ont bénéficié de cette action subventionnée.

Article 4 – En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la somme reçue par le bénéficiaire.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Trésorier payeur général de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2023

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Stéphane COSTAGLIOLI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.